

Fiche d'information

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: IDEAL-TIX-EP
 Dénomination: Mortier de ciment pré-mélangé pour rochers artificiels.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortier de ciment pré-mélangé pour rochers artificiels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
 Adresse: Via Kennedy, 52
 Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
 Italie
 tél. 0423/4535
 fax 0423/748429
 Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à: Centre antipoison de :
 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers
 4 Rue Larrey
 Angers
 Téléphone: +33 2 41 35 33 30
 Fax: +33 2 41 35 55 07
 Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Le produit fait par conséquent l'objet d'une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. Les informations supplémentaires, le cas échéant, concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont reportées dans les sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et amendements successifs

Classification et mentions de danger :

Eye Dam. 1	H318
Skin Irrit. 2	H315
STOT SE 3	H335
Skin Sens. 1	H317

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et amendements successifs

Symboles de danger:

Xi

Phrases R:

37/38-41-43

Le texte intégral des phrases de risque (R) et des mentions de danger (H) est reporté à la section 16 de la fiche.

2.1. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et amendements successifs.



Mentions
d'avertissement:



Danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: Ciment Portland, produits chimiques

2.2. Autres dangers

Informations non disponibles.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
Ciment Portland, produits chimiques			
NUMÉRO CAS 65997-15-1	30 - 35	Xi R37/38, Xi R41, Xi R43	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
NUMÉRO CE 266-043-4			
NUMÉRO INDEX -			

Remarque : valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte intégral des phrases de risque (R) et des mentions de danger (H) est reporté à la section 16 de la fiche.

T+ = Très toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosible(E), F+ = Extrêmement inflammable(F+), F = Facilement inflammable(F), N = Dangereux pour l'environnement (N)

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: retirer les éventuelles lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 60 minutes au moins (bien ouvrir les paupières). Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Faire boire de l'eau en abondance. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'autorisation explicite par le médecin.

EN CAS D'INHALATION : Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Garantir des mesures de sécurité adéquates au secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

	IDEAL WORK	Révision n° 1
	IDEAL-TIX-EP	Date de révision 16/10/2014 Imprimée le 16/10/2014 Page Nr. 3/8

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas classifié comme inflammable, combustible ou comburant ; en cas d'incendie, choisir les moyens d'extinction les plus convenables, selon le milieu à proximité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS A L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ce produit n'est pas combustible, de toute façon il faut éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GENERALES

Porter en permanence l'équipement de protection contre l'incendie. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent être évacuées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie selon les normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, comme les appareils respiratoires autonomes à air comprimé et circuit ouvert (EN 137), vêtements de protection pour sapeurs-pompiers (EN469), gants de protection pour sapeurs-pompiers (EN 659) et bottes pour sapeurs-pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

S'éloigner du lieu de l'accident si l'on est dépourvu des équipements convenables de protection des voies respiratoires et des yeux (voir la section 8).

Pour les secouristes

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger. Délimiter la zone de l'accident. Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter de respirer les vapeurs et brouillards.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser des moyens mécaniques anti-étincelles pour collecter le produit écoulé et l'introduire dans des récipients de collecte ou d'élimination. Éliminer tout résidu en utilisant des jets d'eau, sauf toute indication contraire.

Aérer parfaitement la zone concernée. S'assurer que la matière collectée dans les récipients respecte les consignes spécifiées dans la section 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Les éventuelles informations concernant la protection individuelle et le traitement sont reportées aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne manier le produit qu'après la lecture de toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à distance d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives:

Italie	Décret Législatif du 9 avril 2008, n° 81
OEL UE	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2013

Ciment Portland, produits chimiques

Valeur limite tolérable

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min		Remarques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		1				A4 (e, j)

Légende :

A4 = non classifié comme cancérigène pour l'homme

(e) = pour des particules ne contenant pas d'asbeste et avec silice cristalline < 1%

(j) = fraction respirable mesurée selon les indications ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

(C) = CEILING ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

Lors de l'évaluation des dangers, il est important de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH et relatives aux poussières inertes pas classifiées autrement (PNOC – particules non classifiées autrement – fraction respirable: 3 mg/mc ; PNOC – particules non classifiées autrement – inhalable: 10 mg/mc). Si de telles limites sont dépassées, il est conseillé d'utiliser un filtre du type P, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie selon le résultat de l'évaluation des dangers.

8.2. Contrôles de l'exposition

Si l'on considère que l'utilisation de mesures techniques adaptées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuels, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle les plus appropriés, s'adresser aux fournisseurs des substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent posséder la marque CE de conformité aux normes en vigueur.

Ne pas oublier une douche d'urgence avec une cuve à rincer les yeux et le visage.

PROTECTION DES MAINS

En cas de contact prolongé avec le produit, il est conseillé de porter des gants qui résistent à la pénétration pour protéger les mains (conformes à la norme EN 374), tels que des gants en latex, caoutchouc nitrile, néoprène et PVC. Pour le choix définitif de la matière des gants de travail, tenir également compte du processus d'utilisation du produit et des produits supplémentaires et éventuels dérivés. En plus, ne pas oublier que les gants en latex peuvent causer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Il est conseillé de porter une visière à capuche ou une visière combinée à des lunettes hermétiques (selon la norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Il est conseillé de porter un masque filtrant du type P, dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité réelle doivent être choisies selon le résultat de l'évaluation des dangers (selon la norme EN 149).

S'assurer que les émissions dues aux processus de production, y comprises les émissions des dispositifs de ventilation, sont conformes aux normes de protection de l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Couleur	Beige foncé
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition	Non applicable.
Intervalle d'ébullition	Pas disponible.
Point d'éclair	>60 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite supérieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.

Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Propriétés explosives	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés comburantes présentes dans la Molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.1.4.3)
Propriétés comburantes	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)

9.2. Autres informations

Informations non disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de conditions de stockage et d'utilisation normales, on ne prévoit de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune condition particulière. De toute façon, respecter les normales précautions relatives aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact du produit avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La présence de carbonate de calcium peut provoquer la formation d'oxydes de calcium et d'oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels de celui-ci sur la santé ont été évalués selon les propriétés des substances contenues, conformément aux critères prévus par la norme de référence pour la classification. Il faut donc tenir compte de la concentration de chaque substance dangereuse citée dans la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques dus à l'exposition au produit.

a) Toxicité aiguë

L'ingestion du produit peut compromettre la santé, causer des douleurs abdominales, des brûlures et des épisodes de nausée et de vomissement. L'ingestion peut causer des brûlures dans la bouche, la gorge et l'œsophage ; vomissement, diarrhée, œdème, grosseur du larynx et suffocation par la suite.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le contact avec la peau est irritant.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ce produit cause de graves lésions oculaires et peut provoquer une opacité de la cornée, une lésion de l'iris et une coloration irréversible de l'œil.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le contact du produit avec la peau cause une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite est due à une inflammation de la peau, à partir des zones cutanées en contact répété avec l'agent sensibilisant. Les lésions cutanées peuvent comprendre des érythèmes, les œdèmes, des papules, des vésicules, des pustules, des squames, des fissurations et des phénomènes exsudatifs, qui changent selon les phases de la maladie et les zones concernées. Pendant la phase aiguë, les érythèmes, les œdèmes et l'exsudation prévalent. Pendant les phases chroniques, les squames, la sécheresse, la fissuration et les épaissements de la peau prévalent.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Selon les méthodes de calcul prévues par le Règlement CLP, ce produit n'est pas classifié comme mutagène pour les cellules germinales.

f) Cancérogénicité

Selon les méthodes de calcul prévues par le Règlement CLP, ce produit n'est pas classifié comme cancérogène pour l'homme par inhalation.

- g) Toxicité pour la reproduction**
Selon les méthodes de calcul prévues par le Règlement CLP, ce produit n'est pas classifié comme toxique pour la reproduction.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
L'inhalation des vapeurs cause l'irritation des voies respiratoires (inférieure et supérieure) ainsi que la toux et des gênes dans la respiration; des concentrations plus élevées peuvent également causer un œdème pulmonaire.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**
Données non disponibles.
- j) Danger par aspiration**
Données non disponibles.

SECTION 12 : Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. En cas de dispersion du produit dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts contaminant le sol ou la végétation, le communiquer aux autorités compétentes.

12.1. Toxicité

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

En ajoutant à l'eau une quantité importante de ciment, le pH est susceptible d'augmenter, ce qui peut être parfois toxique pour la vie aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit sont à considérer déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets qui contiennent en partie ce produit est à évaluer en fonction des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être assignée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale. Éviter absolument de disperser le produit dans le terrain, les cours d'eau et les égouts.

EMBALLAGES CONTAMINANTS

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de la récupération ou de l'élimination dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Ce produit **n'est pas considéré comme dangereux** selon les normes en vigueur sur le transport routier (ADR), par train (RID), maritime (IMDG) et par avion (IATA) de marchandises dangereuses.

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1. Numéro ONU: | non applicable |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies: | non applicable |
| 14.3. Classes de danger pour le transport: | non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage: | non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement: | non applicable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | non applicable |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | non applicable. |

	IDEAL WORK	Révision n° 1
	IDEAL-TIX-EP	Date de révision 16/10/2014 Imprimée le 16/10/2014 Page Nr. 7/8

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII Règlement (CE) N° 1907/2006
Aucune.

Liste de substances identifiées (Art. 59 REACH)
Aucune.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune.

Substances soumises à notification d'exportation (Règlement (CE) N° 649/2012)
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
Aucune.

Contrôles sanitaires

Les opérateurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à un contrôle sanitaire, selon les spécifications de l'art. 41 du Décret Lgs. italien 81 du 9 avril 2008, sauf quand le risque pour la santé des opérateurs n'est pas considéré comme insignifiant, conformément aux spécifications de l'art. 224, alinéa 2, du Décret Lgs. italien 152/2006 et ses modifications successives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

On n'a pas élaboré une évaluation de la sécurité chimique pour les substances contenues dans le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Texte des phrases de risque (R) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche :

R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
- Numéro CAS : numéro fourni par le Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- NUMÉRO CE: Numéro d'identification ESIS (système d'information européen sur les substances chimiques)
- CLP : Règlement (CE) N° 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport par avion

	IDEAL WORK	Révision n° 1
	IDEAL-TIX-EP	Date de révision 16/10/2014 Imprimée le 16/10/2014 Page Nr. 8/8

- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (mer)
- IMO : International Maritime Organization
- NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification de l'Annexe VI du CLP
- CL50: Concentration létale 50%
- LD50: Dose létale 50%
- OEL : Limites d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- CEP : Concentration environnementale prévue
- PEL : Limite d'exposition permise
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) N° 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite tolérable
- TLV CEILING (Valeur plafond): Concentration maximale qui ne peut jamais être dépassée pendant n'importe quel moment de l'exposition durant le travail
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Concentration moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable selon le REACH
- WGK: Classe de danger aquatique (Allemagne)

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs
2. Directive 67/548/CEE et amendements successifs
3. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
4. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
5. Règlement (CE) N° 790/2009 du Parlement Européen (I Apt. CLP)
6. Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen
7. Règlement (CE) N° 286/2011 du Parlement Européen (II Apt. CLP)
8. Règlement (CE) N° 618/2012 du Parlement Européen (III Apt. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
15. Site Web Agence ECHA

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer du bien-fondé et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'usage spécifique du produit.

Ce document ne doit être interprété comme garantie d'une quelconque propriété du produit.

Étant donné que l'usage du produit ne dépend pas de notre contrôle direct, l'utilisateur a la responsabilité d'impérativement observer les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité pour les usages impropres.

Dispenser la formation appropriée au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

Première version du document.